



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

# LA RESPONSABILITE PENALE DES ELUS

# LA RESPONSABILITE PENALE DES ELUS

Plusieurs articles du code pénal organisent la responsabilité pénale des élus pour des faits commis dans l'exercice de leurs fonctions

Ces articles distinguent entre les **infractions non intentionnelles** et les **infractions intentionnelles**.

Parmi les infractions intentionnelles, les manquements au pouvoir de probité tels que la prise illégale d'intérêt (art 432-12) et le délit de favoritisme (art 432-14) sont les plus fréquemment sanctionnés par rapport à d'autres infractions telles que : la concussion, la corruption et le trafic d'influence, l'usage de faux.

# LA RESPONSABILITE PENALE DES ELUS

## Les infractions non intentionnelles

2 types :

- violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement  
*(l'élu ne doit pas avoir accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait..)*

ou

- faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité ne pouvant être ignorée  
*(le juge examine le degré de connaissance du risque par l'élu)*

# LA RESPONSABILITE PENALE DES ELUS



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

## Les infractions intentionnelles

### Qu'est-ce que le « délit de favoritisme » ?

C'est le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public (Article 432-14 du code pénal)

Sanctions : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

# LA RESPONSABILITE PENALE DES ELUS



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

## Quels sont les éléments constitutifs du délit de favoritisme ?

- l'auteur de la faute

(agents publics, personnes chargées d'un mandat électif public, personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'un marché public)

- un avantage injustifié donné à autrui constitutif d'une rupture du principe d'égalité devant la commande publique (information privilégiée, publicité réduite du marché, clause technique sur mesure)

- la présence d'un acte contraire aux règles de la commande publique

**L'élément intentionnel est déduit par le juge du constat qu'il est des fonctions où l'ignorance n'est pas admissible : un maire ne peut se réfugier derrière la méconnaissance de la procédure d'appel d'offres.**

## Qu'est-ce que la « prise illégale d'intérêt » ?

C'est le fait pour une personne investie d'un mandat électif public de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, la charge d'assurer la surveillance, l'administration ou le paiement (article 432-12 du code pénal).

Sanctions : 5 ans d'emprisonnement, 75 000€ d'amende.



# LA RESPONSABILITE PENALE DES ELUS



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

## Comment est constitué l'élément intentionnel de la prise illégale d'intérêt ?

Il est caractérisé dès lors que l'auteur a accompli sciemment l'élément matériel du délit, même en l'absence de préjudice pour la commune et même en l'absence d'un quelconque profit qui aurait été retiré de l'opération (ex. : cas de subventions accordées par des élus à des associations qu'ils président).

Déroghations pour les communes de 3 500 habitants au plus :

- les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués peuvent chacun traiter avec les communes dont ils sont élus dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.

- de même, ils peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour édifier leur habitation personnelle.

Ces actes doivent être autorisés après estimation par le service des domaines par une délibération motivée du conseil municipal.

- de même encore, ils peuvent acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**